



POLE SPORT

Marseille, le 29 mars 2021

Affaire suivie par :

Souad Dinar

Tél : 06 01 27 64 31

Mél : [Souade.Doual-Dinar@region-academique-paca.fr](mailto:Souade.Doual-Dinar@region-academique-paca.fr)

66A, rue Saint-Sébastien – CS 50240  
13292 MARSEILLE cedex 06

**Objet :** Note campagne emploi, apprentissage en PACA.

**Référence :** Note ANS n°2021-DFT-01 du 11 février 2021.

## Objectifs pour l'année 2021 :

En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les DRAJES veillent à orienter leur soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emploi de personnels qualifiés en fonction de besoins observés sur leur territoire. Ce pilotage s'effectue en associant les acteurs de la nouvelle gouvernance du sport : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique ; à travers des concertations régionales.

En 2021 au niveau national, le montant des crédits de paiement (CP) de la part territoriale liée à l'emploi et à l'apprentissage est renforcé et s'élève à 58,7 M€, dont 20 M€ liés au plan France Relance.

Cela se traduit pour la région PACA :

	Emplois en cours	Créations emplois Agence	ESQ para sport	Créations emplois #1jeune1solution -25 ans	Aides ponctuelles Agence 2021	Aides ponctuelles #1jeune1solution -25 ans	Apprentissage	Total CP 2021
Provence Alpes Côte d'Azur	1 074 917 €	1 148 293 €	270 394 €	1 020 195 €	30 765 €	340 065 €	31 835 €	3 916 464 €

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi (notamment dans le cadre du plan France Relance), les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à :

- Orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement et ce en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations,
- Recruter les nouveaux emplois (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap) prioritairement au sein des territoires carencés. L'objectif global de l'Agence en 2021 est de consacrer 58% des crédits emploi-apprentissage aux territoires carencés (QPV, ZRR), les délégués territoriaux veilleront donc à contribuer activement à l'atteinte de ce but.
- Maintenir les « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV » (circulaire DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville).

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2021 (liste non exhaustive) :

- la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] en territoires carencés [urbains et ruraux]),
- le développement de la pratique sportive des femmes et des jeunes filles,
- le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires,
- la promotion du sport-santé et du sport en entreprise,
- la mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

## Les créations d'emploi :

Les emplois financés devront répondre au Projet Sportif Fédéral et être en cohérence avec leur déclinaison territoriale.

### Critères d'éligibilité :

Les priorités seront données aux :

- Créations du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- Demandes pour un premier emploi,
- Emplois en CDI avec **contrat de travail signé lors du dépôt du dossier**,
- Emplois jouant un rôle structurant pour la discipline, en accord avec le PSF,
- Postes d'agents de développement (++) et/ou aux postes d'éducateurs (+),
- Emplois moins de 25 ans sur le plan un jeune une solution (moins de 25 ans lors de la signature du CDI),

Niveau requis pour un poste d'éducateur : minimum niveau bac,

Niveau requis pour un agent de développement : minimum bac+2.

### Créations d'emplois ANS "classique" (+ 25 ans) : 1 148 293 €

- aide de 12 000 € sur trois ans,
- Priorité donnée aux nouvelles créations,
- Puis aux consolidations pour les emplois prenant fin en 2020 :
  - Priorité 1 : pour les **emplois créations** aidés un an sur le Fonds Territorial de Solidarité en 2020 : aide dégressive de 12 000 € / 6 000€ / 6 000€,
  - Priorité 2 : en deuxième partie de campagne, les **emplois créations** 2019 aidées sur deux ans. Ces dossiers seront étudiés en fonction du nombre de créations reçues en deuxième vague, et aidés sur deux ans.

## **Créations d'emplois #1jeune1Solution (-25 ans) : 1 020 195 €**

Toutes demandes de créations concernant les jeunes de moins de 25 ans seront orientées vers cette aide car ils ne seront pas prioritaires sur l'enveloppe des +25 ans.

- Aide de 10 000 € sur 2 ans,
- Priorité donnée aux nouvelles créations,
- Priorité donnée aux jeunes sortis diplômés du dispositif SESAME,
- Puis aux consolidations pour les emplois prenant fin en 2020 :
  - o Priorité 1 pour les **emplois créations** aidés un an sur le Fonds Territorial de Solidarité en 2020 : 10 000€ / 10 000€,
  - o Priorité 2, en deuxième partie de campagne, les **emplois créations** 2019 aidés sur deux ans. Ces dossiers seront étudiés en fonction du nombre de créations reçues en deuxième vague, et aidés sur deux ans.

## **Les Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) : 270 394 €,**

Les ESQ doivent répondre au Projet Sportif Fédéral des fédérations agréées et délégataires et être en cohérence avec leur déclinaison territoriale.

Pour les 9 conventions initiales échues en 2020, il reviendra aux délégués territoriaux de maintenir le stock de ces emplois. Les délégués territoriaux procéderont, dans ce cadre, à leur évaluation finale afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée.

L'aide est non dégressive, d'un montant de 17 600 € par an (soit 12 mois) par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète) et sur une durée de 3 ans (36 mois).

La Caisse Nationale de Solidarité Active (CNSA) octroyait jusqu'en 2020 une aide de 8000 € par ESQ. En 2021 et à titre exceptionnel, l'ANS versera 2 666 € en complément.

En PACA il y aura :

- 9 renouvellements 182 394 € (9 x 17 600 + 9 x 2 666 €), réservés aux fédérations « handisport » et « sport adapté »,
- 5 créations 88 000 € (5 x 17 600 €) ouvertes aux nouvelles fédérations délégataires en matière de parasport,

## **Les aides ponctuelles :**

### **Aide ponctuelle ANS sur un an (+25 ans) : 30 765 €**

Les priorités seront données aux conventions de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui prennent fin en 2020 avec un projet de pérennisation et un rayonnement interdépartemental.

### **Aide ponctuelle #1jeune1Solution sur un an (-25 ans) : 340 065 €**

Les priorités seront données aux structures non conventionnées par l'ANS, impactées par la crise sanitaire avec un projet de pérennisation.

## Apprentissage : 31 835 €

Les aides ponctuelles pour l'apprentissage sont des voies de formations sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage, dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- Associations éligibles aux subventions de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- Formation conduisant à une certification de niveau bac+2 figurants dans le code du sport (annexe II-1 du code du sport),
- Association n'étant pas en mesure de recruter sans cette subvention,
- Le restant dû à charge de l'employeur doit être de 300 € minimum par mois,
- La subvention exclusivement annuelle et plafonnée à 6 000 € par contrat d'apprentissage.
- L'ensemble des demandes sera présenté et étudié en concertation avec nos partenaires institutionnels,

Les priorités seront ciblées vers les plus de 25 ans, les autres demandes devront être orientées vers l'aide exceptionnelle de l'état pour l'embauche d'un apprenti. ([plan #1jeune1solution Apprentissage](#))

## Mise en œuvre / Calendrier :

**Tout dossier incomplet sur le compte « asso » sera rejeté. L'Agent instructeur est garant de la complétude du dossier sur cette plateforme (ensemble des pièces demandées, dossier support, CDI signé avec avis de la Fédération ou de la ligue régionale pour les demandes départementales),**

### Première vague : Aides ponctuelles, apprentissage, dossiers créations finalisés, renouvellement ESQ.

	Dates
Pré instruction des dossiers : - Clubs et comités départementaux par les référents des départements, - Ligues régionales par le référent régional. - Dépôt des avis des fédérations sur OSIRIS pour les demandes emplois/apprentissage	du 16 avril au 13 juin
Retour des tableaux de synthèse des demandes départementales avec avis des départements à la DR pour l'ensemble des demandes (retenues et non retenues)	18 juin 2021
lecture régionale, avis régional et synthèse des demandes,	du 21 au 25 juin
Réunion Groupe Régional Emploi (GRE)	2 juillet
Concertation conférence régionale du sport/Conférence régionale des financeurs. Validation des dossiers finalisés DRAJES, <b>à confirmer</b>	du 5 au 9 juillet
Envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS (étape « édition documents ») pour validation des derniers engagements juridiques par l'Agence nationale du Sport.	A partir du 12 juillet

**Deuxième vague : dossiers créations finalisés et consolidations éventuelles.**

	Dates
Pré instruction des dossiers : - Clubs et comités départementaux par les référents des départements, - Ligues régionales par le référent régional. - Dépôt des avis des fédérations sur OSIRIS pour les demandes emplois/apprentissage	du 14 juin au 9 août
Retour des tableaux de synthèse des demandes départementales avec avis des départements à la DR pour l'ensemble des demandes (retenues et non retenues)	13 août
lecture régionale, avis régional et synthèse des demandes,	du 16 au 25 août
Réunion Groupe Régional Emploi (GRE)	2 septembre
Concertation conférence régionale du sport/Conférence régionale des financeurs. Validation des dossiers finalisés DRAJES, <b>à confirmer</b>	du 6 au 10 septembre
Envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS (étape « édition documents ») pour validation des derniers engagements juridiques par l'Agence nationale du Sport.	du 13 au 30 septembre (date butoir)

**Référente PST, SESAME**

**Souad Dinar**